

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2025-123 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2025, le jeudi 3 juillet, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Jean-de-Niost, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 26 juin 2025 - Secrétaire de séance : Patrick MILLET

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 55 - Nombre de pouvoirs : 11 - Nombre de votants : 66

Etaient présents et ont pris part au vote : Philippe DEYGOUT, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Jean-Pierre BLANC, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Joël GUERRY, Mohamed ABBES, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Laurent BOU, Marie-Françoise VIGNOLLET, Daniel MARTIN, Bernard PERRET (à partir de la délibération n°2025-128), Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET (jusqu'à la délibération n°2025-133), Claire ANDRÉ, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY, Jean-Pierre GAGNE, Thérèse SIBERT, Franck PLANET, Jean-Luc RAMEL, Elisabeth LAROCHE, Marie-José SEMET, Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN, Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Marie-Claude REGACHE, Sylviane BOUCHARD, Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET, Marcel JACQUIN, Nazarello ALONSO, Agnès OGERET, Daniel BEGUET, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Bernard GUERS.

Etaient excusés et ont donné pouvoir : Daniel GUEUR (à Daniel FABRE), Lionel MANOS (à Joël BRUNET), Sylvie RIGHETTI-GILOTTE (à Emilie CHARMET), Serge GARDIEN (à Laurent REYMOND-BABOLAT), Dominique DALLOZ (à André MOINGEON), Walter COSENZA (à Alexandre NANCHI), Jean MARCELLI (à Viviane VAUDRAY), Frédéric TOSEL (à Jean-Luc RAMEL), Lionel CHAPPELLAZ (à Eric BEAUFORT), Fabrice VENET (à Jean-Pierre GAGNE), Roselyne BURON (à Béatrice DALMAZ).

Etait excusée et suppléée : Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés : Stéphanie PARIS, Dominique DELOFFRE, Jean PEYSSON, Régine GIROUD, Frédéric BARDOT.

Etaient absents : Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Ludovic PUIGMAL, Françoise GARIBIAN, Joël MATHY, Stéphanie JULLIEN, Maël DURAND, Jean-Alex PELLETIER, Mohammed EL MAROUDI, Jean ROSET, Gaël ALLAIN, Estelle BARBARIN.

Objet : Modification du Dispositif de financement pour l'acquisition de pompes à chaleur par les communes

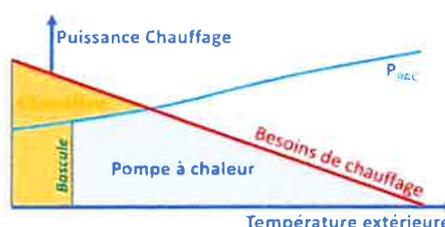
VU l'article L2224-34 dernier alinéa du CGCT ;

VU l'avis favorable de la commission énergies nouvelles du 20 mai 2025 ;

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 juin 2025 ;

Monsieur Daniel MARTIN, vice-président en charge des énergies nouvelles, rappelle que les réflexions de la Commission Energies Nouvelles ont conduit à adopter en février dernier un dispositif d'aide à l'acquisition de pompes à chaleur à la suite de la réalisation d'un guide environnemental d'achat à nouveau annexé à cette délibération.

A la suite des analyses de la Commission Energies Nouvelles, il est proposé d'étendre ce dispositif à des projets communaux d'hybridation. C'est-à-dire que la pompe à chaleur peut être couplée à une chaudière gaz ou fioul pour prendre en charge les pointes.



.../...

Malgré le dédoublement des dispositifs de chauffage ainsi que leurs abonnements, une telle hybridation permet de moins dimensionner la pompe à chaleur. La pompe à chaleur sera alors beaucoup moins coûteuse et ainsi que l'abonnement qui y est lié. Dans les cas analysés, l'investissement global est moindre. Ces chaudières complémentaires peuvent par ailleurs répondre à des besoins complémentaires comme la montée en température rapide dans les bâtiments les moins utilisés (salle des fêtes etc.). L'hybridation permet également de bénéficier malgré tout d'un moyen de chauffage en cas de panne.

Afin de conserver le caractère environnemental de la démarche communautaire, il convient de souscrire des contrats d'approvisionnement en biogaz ou en biofioul.

Pour mémoire, le montant de l'aide reste calculé en fonction des caractéristiques de la pompe à chaleur avec un financement de 50 % dans tous les cas et de 75 % si la pompe à chaleur obtient un score corrigé supérieur à 4 avec la grille d'analyse proposée dans le guide environnemental de l'ALEC01. L'hybridation est simplement ajoutée dans l'assiette de financement prévu à la convention.

Il est demandé au Conseil communautaire d'approuver le complément d'hybridation au dispositif d'aide à l'acquisition de pompes à chaleur pour les communes de la Plaine de l'Ain.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la modification du dispositif de financement d'acquisition de pompes à chaleur pour les bâtiments communaux.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer les conventions de financement des communes dans les conditions fixées par cette délibération et le projet de convention qui lui est annexé.
- AUTORISE le président, ou son représentant ayant reçu délégation, à signer tous les actes nécessaires à la bonne administration du dispositif y compris d'éventuels avenants aux conventions sus-mentionnées.

*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme,
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération,
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 8 juillet 2025
Publiée le 08 JUIL. 2025*

Le Président, Jean-Louis GUYADER

**Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN**

